

Décision n°D_2024_153

COMMANDE PUBLIQUE

RÉSIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE - SIGNATURE DES AVENANTS DE TRANSFERT DE CONTRATS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération DCS_2024_006 du Comité syndical en date du 27 mars 2024 actant le transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion des établissements d'accueil médico-social et sanitaire, pour ce qui concerne la Résidence autonomie « Le Rivage », sise 8 rue Jules Weppe à Beuvry » au 1er juillet 2024,

Vu la délibération du CCAS de Beuvry en date du 10 juin 2024, portant cession de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence autonomie « Le Rivage » au profit du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération DCS_2024_037 du Comité syndical en date du 19 juin 2024 approuvant les démarches administratives de transfert de la résidence autonomie « Le Rivage » et la création du budget annexe,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer les avenants tripartites de transfert des différents contrats, souscrits par la Résidence autonomie « Le Rivage » dans le cadre de son fonctionnement, entre le CCAS de Beuvry, le SIVOM de la Communauté du Béthunois et :

- le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, sis parc de haute technologie des Bonnettes, 2 rue Genévrier, 62 000 Arras, pour les contrôles et analyses périodiques de la restauration collective,
- la société SOCOTEC, sise 11bis rue Willy Brandt – ZA les Bonnettes, 62 000 Arras, pour les contrôles réglementaires périodiques relatifs aux installations électriques, aux moyens de secours, d'alarme et de protection incendie, aux installations d'appareils de cuisson, et à l'ascenseur,
- la société BATISANTE, sise rue Jacques Messenger 59 175 Templemars, pour la dératisation et la désinfection des locaux,
- la société RFILTRATION, sise 61 rue Lamendin 59 286 Roost Warendin, pour l'entretien des systèmes de ventilation, d'extraction et de climatisation,
- la société AMH Koncept, sise 1ère rue du port Fluvial, ZI Portuaire, 59 118 Wambrechies, pour la maintenance des adoucisseurs d'eau,

- la société OTIS, sise 340/4 avenue de la Marne 59 700 Marcq-en-Barœul, pour la maintenance de l'ascenseur,
- la société QUIETALIS, sise 60 chaussée Albert Einstein, ZA Artiparc, 59 200 Tourcoing, pour la maintenance des équipements de cuisine,
- la société PORTALP FRANCE, sise 4 rue des Charpentiers 95 330 Domont, pour la maintenance des portes automatiques,
- la société API RESTAURATION, sise Terrasse du Métaphone – site de la Fosse 9-9 bis, 62 590 Oignies, pour la fourniture de denrées alimentaires,
- la société BRUAYSIENNE DE VIDANGE, sise rue de la République, ZA de la Clarence, 62 460 Divion, pour l'entretien des ouvrages d'assainissement,
- la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, sise 100 avenue de Londres , 62 400 Béthune, pour la collecte des déchets,
- la FDE 62, sise 40 avenue Jean Mermoz, 62 005 Dainville, dans le cadre du groupement de commande pour l'achat d'électricité, pour lequel le fournisseur est TOTAL ENERGIE, pour la période comprise du 01/01/2022 au 31/12/2024.
- la société EUROFINS HYDROLOGIE NORD, sise rue Maurice Caullery – ZI Douai Dorignies, 59 500 Douai, pour les prélèvements et analyses de Légionelle sur le circuit d'eau chaude sanitaire, et de potabilité,
- la société ACCART, sise 81 rue d'Arras 62690 Hermaville, pour la maintenance des ventiloconvecteurs.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à l'exécution des différents contrats ainsi recensés sont inscrits au budget annexe « Résidence autonomie Le Rivage » nouvellement créé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.